

SEANCE du 2 avril 2019

Compte administratif 2018

Monsieur POINSIGNON, 1^{er} adjoint, donne lecture de ce compte qui, représentant rigoureusement la réalité des engagements pris par le Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité, hors la présence de Monsieur BOULANGER, Maire.

Compte de gestion 2018

Les conseillers, après examen des différents chapitres et articles du compte de gestion 2018 de la commune, établi par le Receveur Municipal, constatent à l'unanimité, que celui-ci est rigoureusement régulier et conforme au budget 2018 et qu'il n'appelle aucune réserve ni observation de leur part.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le compte administratif de l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Décide d'affecter le résultat de la manière suivante

REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	1 863 616.38 €
--------------------------------	----------------

Taux des taxes communales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2019 le taux des taxes communales, égal à ce qu'il était en 2018 à savoir :

Taxe d'habitation : 7.68 % - Foncier bâti : 8.74 % - Foncier non bâti : 26.02 %

Reprise des provisions au titre risques et charges de fonctionnement courant – contribution au redressement des finances publiques

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de MALROY est soumise à une contribution au redressement des finances publiques de 364 € par an. La provision passée en 2018 au titre des contributions 2017-2018 doit être reprise car devenue sans objet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun) et de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2018 au titre risques et charge de fonctionnement courant (article 7815) à hauteur de 728 €

Budget primitif

Le conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre à :

- 2 242 090.44 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 2 287 836.00 € en dépenses et recettes d'investissement.

Approbation du rapport de la CLECT du 13 février 2019 – Modification des attributions de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 13 février 2019 a examiné les éléments relatifs aux transferts des charges de la compétence « Eaux Pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie, de la compétence « Gens du Voyage » et GEMAPI. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les conclusions de la Commission, à l'unanimité.

Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Rives de Moselle concernant les exercices 2014 et suivants. Le Conseil à l'unanimité ne formule pas d'observations.